

LA XXIV^e CONFÉRENCE DES CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES DE LA MÉDITERRANÉE ET LA TUNISIE

Le Ministère du Commerce et de l'Artisanat à Tunis a suivi de très près les importants travaux de la XXIV^e Conférence des Chambres de Commerce Françaises de la Méditerranée. De nombreux points d'intérêt se dégagent des rapports présentés à Marseille, par l'incidence qu'ils peuvent avoir sur le commerce de la Tunisie.

AU MAROC

Après un examen rapide des pays du Bassin Méditerranéen dont la situation économique, pour nombre d'entre eux, s'avère difficile, le Maroc est évoqué par le Président Marill, de la Chambre de Commerce de Casablanca :

« Il ne s'agit pas, dit-il, d'un pays artificiellement gonflé et menacé de vieillissement.

« Le Maroc d'aujourd'hui importe et exporte deux fois plus de marchandises qu'avant la guerre de 1939. Un exemple... : en 1938, ce pays importait deux fois plus d'huiles d'arachide raffinées que d'huiles brutes. Aujourd'hui..., le Maroc importe huit fois plus d'huile d'arachide brute que d'huile raffinée.

« ...Les vins, par contre, ont été importés en moins grande quantité : 138.000 hectolitres en 1948 contre 312.000 en 1947... Importation de blé tendre..., de ciment. Exportation de phosphates... A noter la progression des conserves, des agrumes, des huiles d'olives, que les Etats-Unis apprécient particulièrement, des jus de fruits, des œufs, ...des babouches et du liège. »

Le déficit de la balance commerciale qui représente 33% de la valeur de échanges va en se résorbant.

Le principal client du Maroc, en 1948, reste la France, avec 64,83% des exportations en valeur; la Grande-Bretagne suivant, avec 6,69%. Quant au principal fournisseur, c'est encore la France, avec 58,21%, suivie par les Etats-Unis, avec 12,97%.

Le rapporteur prévoit que l'évolution du Commerce Extérieur du Maroc, en ce qui concerne les exportations, sera fonction de la qualité et de la baisse des prix. Le principal client, la France, dont le marché est maintenant approvisionné, deviendra plus réticent. Le Maroc devra tout tenter pour renouer ses relations commerciales avec ses clients de l'Etranger et s'efforcer de trouver de nouveaux acheteurs. Le déficit de la balance commerciale — une partie de la balance des comptes — s'explique par l'importation de biens d'équipement.

EN ALGERIE

L'Algérie de 1948 voit l'aube d'un redressement économique, déclare le rapporteur algérien. Les récoltes ont été satisfaisantes, l'équipement agricole et industriel a disposé de plus larges crédits, les approvisionnements de l'industrie et du commerce se sont améliorés.

Dans l'agriculture, les céréales ont donné 20 millions de quintaux (rendement moyen 7,3 qx à l'hectare, la meilleure récolte depuis dix ans). Les légumes secs : 335.000 qx dont 117.000 qx. de lentilles, chiffre record. Pour le vin, la production n'a été que de 12 millions d'hectolitres contre 20 millions avant guerre mais la reconstitution du vignoble est en bonne voie.

A propos des exportations de fruits et légumes le rapporteur signale les graves difficultés rencontrées pour l'écoulement des dattes et des figes :

« Cette situation a motivé au début de l'année 1949 des interventions à l'Assemblée Algérienne pour la défense des exportateurs, et à la Région Economique qui, se préoccupant de l'important problème des débouchés pour les produits algériens a émis le vœu que les intérêts algériens puissent être défendus lors de la signature des accords commerciaux avec l'Etranger, par des Délégués de l'Algérie qui devraient assister les représentants du Gouvernement non seulement au cours des discussions préparatoires aux accords, mais aussi lors des derniers échanges de vue, et jusqu'à la signature de ces accords. »

Par ailleurs, ajoute le rapporteur, une enquête a été lancée auprès des Attachés Commerciaux en vue de déterminer les pays qui peuvent offrir des débouchés à nos produits, et d'envoyer sur les marchés jugés intéressants des missions de prospection composées de personnalités compétentes.

Dans l'industrie, une reprise d'ensemble est enregistrée en 1948 notamment dans les industries d'extraction, mais certains secteurs, comme le bâtiment, n'ont pu retrouver leur activité normale. Des industries nées de la guerre, concurrencées par les fabrications métropolitaines, sont en difficulté : chaussures, entreprises de confection ou d'emballages. D'autres sont insuffisamment approvisionnées : industries des corps gras, torréfaction de café, tréfileries.

L'industrie algérienne a été gênée par la hausse des prix (difficultés de trésorerie dans les entreprises), les grèves et par la pénurie de techniciens, ce qui nécessiterait une organisation rapide de l'apprentissage ou l'importation de main-d'œuvre étrangère.

La situation générale du commerce intérieur a été en 1948 le reflet de celle de l'industrie : approvisionnements plus abondants, retour à la liberté, stabilisation des prix mais une régression des ventes s'est manifestée pendant le second semestre 1948 et le début de 1949. Le problème qui se pose, conclut le rapporteur est le financement et l'écoulement des stocks.

EN TUNISIE

Examinant la situation économique de la Tunisie, M. le Président Costa, de la Chambre de Commerce Française de Tunis, construit son exposé autour de l'idée directrice suivante : « Notre Economie Tunisienne doit se développer dans le cadre et en accord avec la Métropole. »

Après avoir souligné que la Tunisie est une victime du conflit mondial, le rapporteur s'étend sur l'aménagement des ports de La Goulette, Tunis, Sousse et fait remarquer l'importance du plan de redressement et d'équipement qui permettra d'industrialiser la Tunisie : les produits tunisiens pourront alors s'implanter sur bien des marchés de la Métropole et de l'Etranger mais les Economies Tunisienne et Française resteront plus complémentaires que concurrentes.

Parlant de l'union douanière et s'adressant plus particulièrement aux délégués métropolitains, le Président Costa déclare :

« A l'heure où par des accords, où par des Unions Douanières, on semble décidé à instaurer dans une Europe nouvelle une seule économie, nous désirerions que ne soit pas exclue l'Afrique du Nord... Nous attirons votre attention sur ces barrières douanières dressées de part et d'autre de la Méditerranée entre la France et nos territoires d'Afrique du Nord, aussi bien qu'entre chacun des trois territoires nord-africains... Au moment où l'on parle d'Union Douanière avec l'Italie il faudrait se pencher sur cette question et la régler

tout d'abord entre nous avant de la régler avec l'Étranger. Vos produits sont frappés à l'entrée chez nous, les nôtres le sont quand ils viennent vous apporter le produit du labeur du Protectorat, et chacun voulant défendre sa production, si nous n'y prenons garde, avant peu, de véritables barrières douanières nous sépareront. Cela ne peut être. Il faut que l'entente existe, que, se penchant sur ces données, les Pouvoirs Publics et nos Chambres Consulaires trouvent un modus vivendi qui permette à nos deux économies de se développer pour faire disparaître des taxes qui handicapent souvent, au profit des produits étrangers, notre production commune, grèvent nos prix de revient et neutralisent par leur prix élevé l'expansion et le développement de nos industries... Il nous faut nous entendre, nous étayer et nous comprendre. »

Le rapporteur cite en exemple les savonniers de Tunisie qui acquittent un total de 21% de droits et taxes ad valorem entre « quai Tunis » et « dédouané Marseille » au contraire des savonniers marseillais qui bénéficient en fin de compte d'une détaxe de 4% entre « quai Marseille » et « dédouané Tunis ».

Parlant des transports, le Président Costa demande l'établissement de lignes maritimes Tunis-Sousse-Sfax-Djerba-Tripoli, ainsi que Tunis-Malte et Tunis-La Corse. En ce qui concerne les transports aériens, le trafic passager s'est élevé, en 1948, à 83.616 personnes, et le trafic fret, à 4.061 tonnes. La question de la « Bourse de fret » est évoquée.

A propos du Commerce Extérieur de la Tunisie, après avoir démontré que la vente directe à l'étranger des produits tunisiens ne doit pas gêner le négoce métropolitain, le rapporteur ajoute :

« Mais quel que soit l'appui que nous recevons des Pouvoirs Publics pour développer nos exportations vers l'étranger, nous nous heurtons aux barrières dirigistes de presque tous les pays. Rares sont les contrées qui garantissent une liberté complète des échanges, aussi il y a lieu d'inviter le Gouvernement Français à inclure les produits tunisiens dans les accords commerciaux passés avec les pays étrangers. »

Le rapport souligne l'importance du Plan d'Équipement et de Modernisation de la Tunisie, enregistre les efforts accomplis dans le domaine de l'artisanat mais, en ce qui concerne le Plan Marshall, regrette que la Tunisie ne bénéficie pas d'attributions directes et que les crédits soient répartis en Afrique du Nord au prorata de la population, sans tenir compte de la position particulière de la Tunisie dévastée par la guerre.

* * *

La XXIV^e Conférence des Chambres de Commerce Françaises de la Méditerranée consacre ensuite ses travaux à divers problèmes, les uns généraux, les autres particuliers mais qui tous intéressent le commerce de la Tunisie :

— défense de la fonction commerciale et augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs par le moyen de la baisse des prix;

— organisation des transports : le travail et le développement de la maintenance dans les ports, les relations maritimes en Méditerranée, la durée de séjour des navires dans les ports, les transports aériens.

CREATION DE ZONES FRANCHES DANS LES PORTS

M. F.-A. Dufour, de la Chambre de Commerce de Marseille, analyse l'économie du projet de loi n° 7233 déposé par le Gouvernement le 20 mai 1949. Il relève que le Gouvernement aurait le droit d'interdire l'entrée en zone

franche de tous produits dont la liste est fixée en Conseil des Ministres et souligne qu'une telle disposition réduirait considérablement l'intérêt que présente la zone franche. M. Dufour demande qu'une telle décision soit du ressort du seul pouvoir législatif.

Exposant la situation de la zone franche par rapport au territoire douanier, le rapporteur désire que « l'Administration des Douanes conçoive et établisse une réglementation entièrement nouvelle et spéciale aux zones franches... C'est à la douane à s'adapter au trafic des zones, dit-il, et non pas aux zones à s'accommoder d'une réglementation douanière encore plus compliquée qu'avant-guerre et assortie du contrôle des changes. »

Quant aux opérations autorisées en zone, elles sont de deux sortes : d'une part celles, élargies, admises à l'entrepôt réel; d'autre part, des opérations de transformation et des fabrications autorisées en vertu d'un arrêté pris pour chaque industrie par le Ministère des Finances et des Affaires Economiques et le Ministère des Travaux Publics et des Transports.

La zone est concédée soit à la Chambre de Commerce soit au Port autonome.

Le projet prévoit que ses dispositions peuvent s'appliquer à l'Algérie, dans les Territoires d'Outre-Mer et les Territoires Associés. Il ne prévoit pas l'institution des zones franches dans les ports aériens.

Le rapporteur énumère les 24 zones franches en Europe avant-guerre, dont Hambourg et Copenhague et fait part de la création d'une quatrième zone franche aux Etats-Unis.

Il y a lieu de noter que le port américain de Seattle, sur la côte pacifique; est devenu, depuis, cinquième zone franche des Etats-Unis.

En conclusion, la Conférence émet le vœu :

- a) d'un assouplissement douanier;
- b) que soit laissé au seul pouvoir législatif le soin de fixer la liste des produits dont l'introduction en zone est prohibée;
- c) que la gestion des zones soit confiée aux Chambres de commerce, ou dans les ports autonomes, au Conseil d'Administration;
- d) que les dispositions de la loi soient étendues aux ports aériens.

LA CONTINUATION DE LA POLITIQUE DIRIGISTE A TRAVERS LES ACCORDS COMMERCIAUX

Le rapporteur, M. Rastoin, de la Chambre de Commerce de Marseille, après avoir constaté le retour à la liberté dans le commerce intérieur et le maintien du dirigisme dans le commerce extérieur, tente de définir l'économie à base de liberté et l'économie dirigée, et conclut en faveur d'un libéralisme tempéré :

« Il appartiendra alors aux Pouvoirs Publics de veiller à ce que cette liberté soit respectée par tous et que les professions ne reprennent pas à leur compte et pour leur seul profit un régime de contrôle et de répartition basé par exemple sur les trop célèbres références 1938... Nous demandons que cette liberté s'étende à tous et ne soit pas réservée qu'à quelques-uns. »

Le rapporteur oppose ensuite les traités de commerce antérieurs aux accords commerciaux actuels, critique les accords bi-latéraux et demande le maximum de liberté dans le système d'échanges à l'intérieur de l'Union Française. En ce qui concerne les pays étrangers, un objectif limité doit être

atteint : l'interconvertibilité des monnaies avec des tarifs douaniers aussi bas que possible, de manière à restaurer la liberté des échanges et à élever le standard de vie de la population.

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE L'UNION FRANÇAISE A MARSEILLE EN 1951

La Conférence émet le vœu que le Parlement Français examine de toute urgence dès sa rentrée et approuve le projet de l'organisation d'une Exposition de la France d'Outre-Mer à Marseille, en 1951.

M. Ghiaglione, Président de la Foire de Marseille et membre de la Chambre de Commerce de Marseille, rappelle, dans son rapport, le succès des expositions coloniales de Marseille en 1906 et 1922 et prévoit 1 milliard 400 millions de dépenses pour l'exposition de 1951 : « Il sera sans doute nécessaire, ajoute-t-il, que l'exposition prenne à sa charge la construction du palais des territoires d'Outre-Mer, ou tout au moins mette à leur disposition les bâtiments déjà existants au Parc Chanot. »

* * *

Pour terminer, la Conférence étudie les problèmes posés par l'importation des huiles tunisiennes dans la Métropole ainsi que les importations d'ovins d'Afrique du Nord.

En conclusion des rapports présentés à la XXIV^e Conférence des Chambres de Commerce Française de la Méditerranée, et des vœux qui ont été formulés, il est à remarquer que les Délégués ont plus spécialement attiré l'attention des Pouvoirs Publics sur l'urgence du retour à une liberté commerciale tempérée par un certain contrôle de l'Etat, sur les questions d'Union Douanière, sur l'élaboration des traités commerciaux en présence des représentants qualifiés du commerce et sur la création de zones franches dans les ports.